

La gestion des déchets hospitaliers



*Exemple du
CHRU de Montpellier*

La gestion des déchets hospitaliers

⇒ Réglementation

Arrêté du 23 juillet 2008 portant homologation de la décision n°2008-DC-0095 de l'ASN du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par des radionucléides, ou susceptible de l'être du fait d'une activité nucléaire.

⇒ *Guide de l'ASN n°18*

La gestion des déchets hospitaliers

Deux types de producteurs de déchets :

1. Producteurs directs

(Médecine Nucléaire, Laboratoire RIA, ...)

Possèdent l'autorisation de détenir et utiliser des produits radioactifs

2. Producteurs indirects

(Services d'hospitalisation, ...)

Patients éliminant la radioactivité par sécrétions naturelles

1) Producteurs directs

⇒ Personnel formé à la Radioprotection

⇒ Maîtrise du risque lié à l'utilisation de radionucléides

1) Producteurs directs

Tri en fonction de la période :

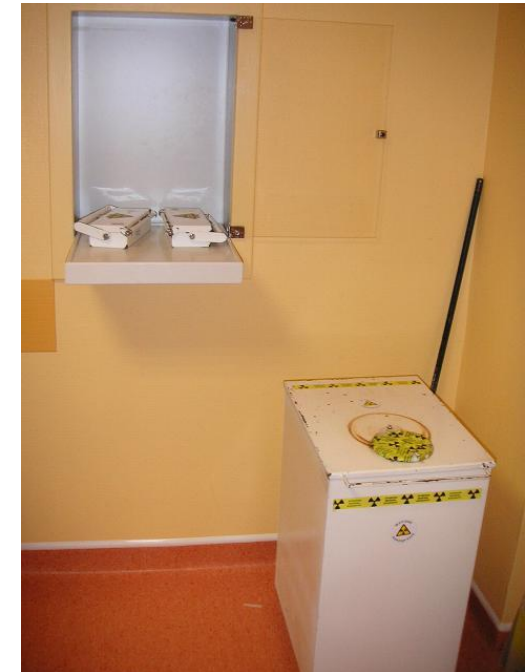
TYPE I : Période < 6 jours

TYPE II : 6 jours < Période < 100 jours

TYPE III : 100 jours < Période

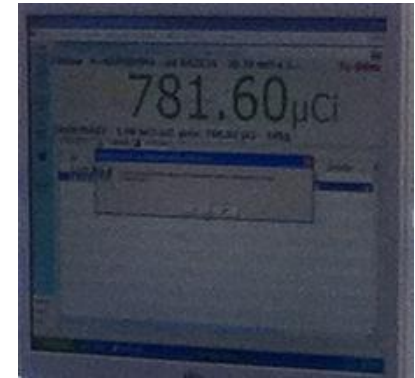
1) Producteurs directs

Médecine Nucléaire :



1) Producteurs directs

Labo chaud :



1) Producteurs directs

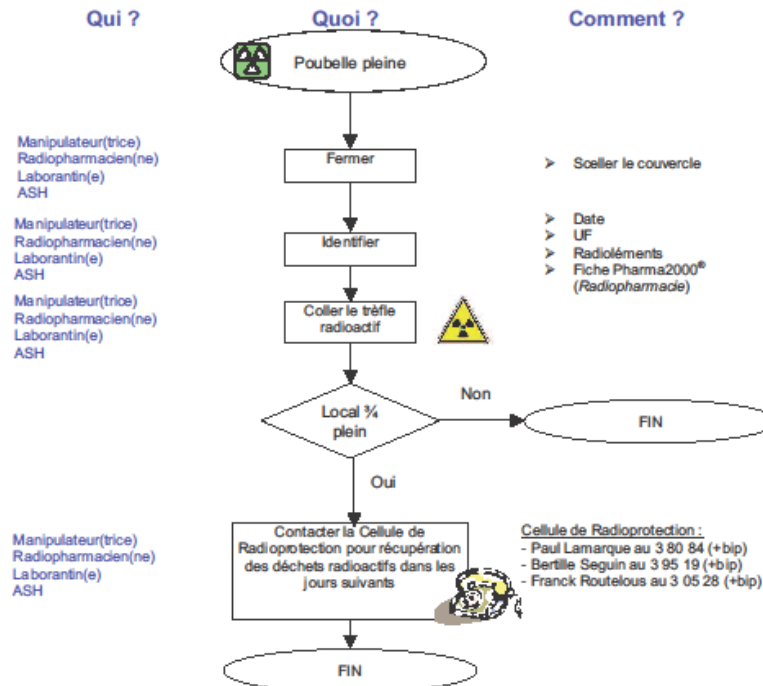
Laboratoire RIA :



1) Producteurs directs

MODALITES DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS EN MEDECINE NUCLEAIRE	Document n°MODE 6.7/027/0 Codification biomédicale : M65/P1/T/BIOMED/RPR/V0
	Page : 9/9
SUPP 8.1/002/2	Document(s) de référence : Manuel d'accréditation : HAS-V2010

9.4. Annexe 4 - Logigramme

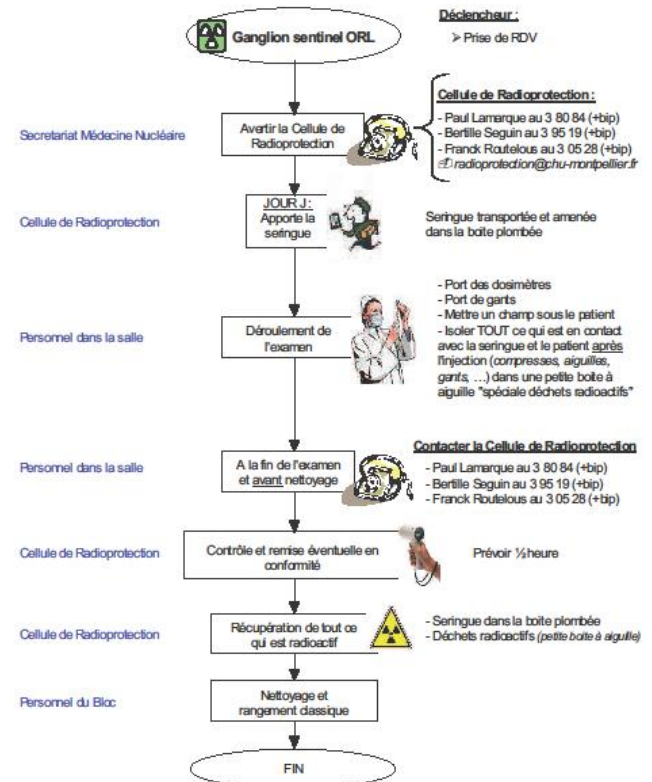


1) Producteurs directs

**En cas d'injection HORS
 Médecine Nucléaire
 (Radiologie, Bloc Opératoire,...) :**

=> protocoles très spécifiques

MODALITES DE DEROULEMENT DES PROTOCOLES D'EXAMENS DE GANGLION SENTINEL ORL		Document n°MODE 6.7/019/0 Codification biomédicale : M50/P1/T/BIOMED/RPR/V0 Page : 3/4
SUPP 8.1.002/2	Document(s) de référence : Manuel d'accréditation : HAS-V2010	
Qui?	Quoi?	Comment?



2) Producteurs indirects

Services d'hospitalisation :

⇒ Personnel **NON** formé à la Radioprotection

⇒ Méconnaissance des risques

2) Producteurs indirects

2 cas peuvent se présenter

⇒ Produit injecté de période très courte (*ex* : $^{99}\text{Tc} = 6 \text{ h}$)

⇒ Produit injecté de période plus longue (*ex* : $^{131}\text{I} = 8 \text{ j}$)

2) Producteurs indirects

Produit injecté de période très courte :

Étiquette
patient

**PATIENT VENANT DE REALISER
UNE SCINTIGRAPHIE
EN MEDECINE NUCLEAIRE**



La Médecine
Nucléaire
donne au
service une
fiche
spécifique



Radioéléments : Technétium
 Autres (thallium, Indium...)

Protocole :

- Placer un sac jaune dans la chambre du patient
- Élimination des déchets pouvant contenir des sécrétions (couches, ...) dans les sacs jaunes pendant 24h pour le technétium et 72h pour les autres (*hors Iode protocole spécifique*)

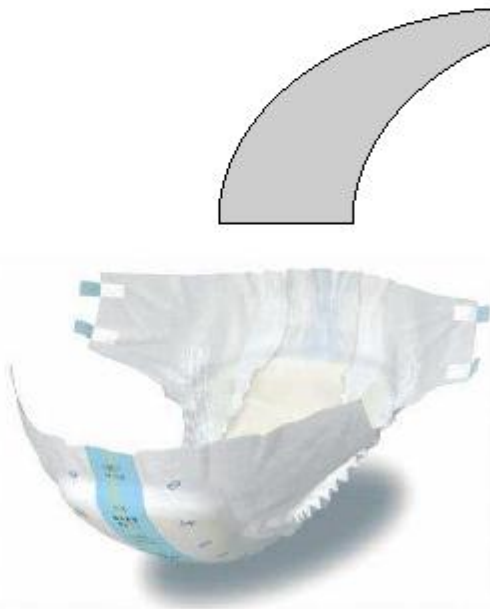
Date de début/...../.....

Date de fin/...../..... (inclus)

2) Producteurs indirects

A l'attention des familles :

Si vous changez le patient de cette chambre, merci de jeter les couches dans le sac jaune présent dans la chambre



Le Service affiche dans la chambre du patient des consignes particulières

2) Producteurs indirects

Produit injecté de période plus longue :

- A la prise de RDV, la Médecine Nucléaire avertit la Cellule de Radioprotection
- Celle-ci prend contact avec le Cadre du Service d'hospitalisation
- Puis lui fournit à la fois les informations liées au risque radioactif, des poubelles spécifiques ainsi qu'un tablier plombé
- A la fin de l'hospitalisation, la chambre est contrôlée et les déchets emportés

2) Producteurs indirects

Produit injecté de période plus longue :



Montpellier le 26/09/2013

Accès et soins de la patiente traitée à l'Iode 131

Chambre

A CHAQUE ACCES DANS LA CHAMBRE

➤ Mettre des gants  et un tablier plombé  pour les soins, la toilette et le changement de draps.

➤ Jeter tous déchets en contact avec la patiente (y compris alimentaires dans un sac noir) dans la poubelle radioactive située dans la chambre.



Recommandation aux personnels soignants

PATIENT TRAITE AVEC DE L'IODE-131

- 1) Limiter le nombre de personnes présent dans la chambre au strict nécessaire
- 2) Se tenir le plus éloigné et le moins longtemps possible près de la patiente
- 3) Mettre un tablier plombé
- 4) Mettre des gants : pour les soins, la toilette et le changement de draps.
- 5) Isoler tous les déchets (compresses, gants, couches, et les déchets alimentaires (dans un sac noir)...) du patient dans la poubelle jaune fournie par la Cellule de Radioprotection qui doit la récupérer.
- 6) Urines et fécès peuvent être éliminés dans les toilettes
- 7) Précaution particulière pour les toilettes : tirer la chasse plusieurs fois, prendre garde à ce qu'il ne reste aucune souillure
- 8) Contacter la Cellule de Radioprotection pour le contrôle de la chambre et des déchets à la fin de l'hospitalisation du patient



RECOMMANDATION

PATIENTE TRAITEE AVEC DE L'IODE 131

L'accès à la chambre est interdit aux femmes enceintes et aux enfants jusqu'au _____.



Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter
la Cellule de Radioprotection
Bip + Téléphone 3 8084 / 39519 / 3 0528

3) Gestion finale

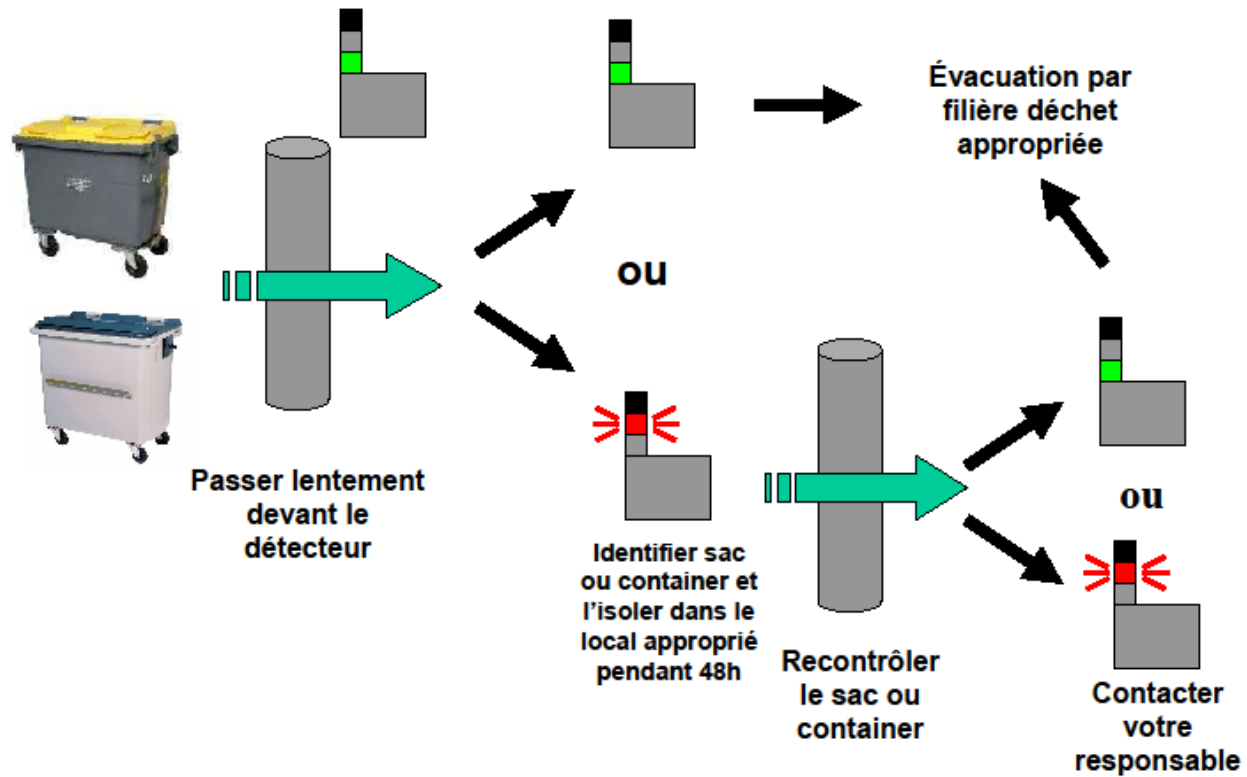


Stockage
dans un
local
spécifique

3) Gestion finale



Modalités d'utilisation des détecteurs de radioactivité



3) Gestion finale



Sortie du
CHRU
autorisée



Merci de votre attention

Bertille SEGUIN, Franck ROUTELOUS, Paul LAMARQUE,
Carine LE FLOC'H



Cellule de Radioprotection
Porte 12 – LAPEYRONIE
191 avenue de Doyen G. GIRAUD
34295 MONTPELLIER CEDEX 5



radioprotection@chu-montpellier.fr



04.67.33.95.19